

**SÉANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Corinne Juillerat (PS), présidente

Scrutateurs : Clovis Brahier (PS) et Bernard Tonnerre (PCSI)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Marcel Ackermann (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), Gérard Brunner (PLR), Françoise Cattin (PCSI), Pierre-Olivier Cattin (PCSI), Gilles Froidevaux (PS), Claude Mertenat (PDC), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Edgar Sauser (PLR), Jean-Michel Steiger (VERTS), Thomas Stettler (UDC) et Agnès Veya (PS)

Suppléants : Raoul Jaeggi (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC), Thierry Simon (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Marc Cattin (PCSI), Pierre Brülhart (PS), Anne Froidevaux (PDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Samuel Miserez (PLR), François Houriet (VERTS), Didier Spies (UDC) et Josiane Daepf (PS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

---

**1. Communications****2. Promesse solennelle d'une suppléante**

Anne Froidevaux (PDC) fait la promesse solennelle.

**3. Questions orales**

- Frédéric Juillerat (UDC) : Diminution des taxes sur les véhicules (non satisfait)
- Yves Gigon (PDC) : Aire d'accueil des gens du voyage au camping du TCS à Courgenay ? (partiellement satisfait)
- Loïc Dobler (PS) : Cession de GEFCO à une entreprise russe et conséquence sur la filiale jurassienne (partiellement satisfait)
- Marcelle Lüchinger (PLR) : Feux rouges aux Rangiers lors de la fermeture des tunnels A16 (satisfaite)
- Damien Chappuis (PCSI) : Décision des agents d'assurances de ne plus soutenir l'organisation de manifestations sportives ou culturelles (partiellement satisfait)
- Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Implantation de Swatch Group à Boncourt et engagement de frontaliers (satisfait)
- Didier Spies (UDC) : Etude sur l'imposition des frontaliers (partiellement satisfait)
- Raoul Jaeggi (PDC) : Certification du canton du Jura en matière d'égalité salariale (partiellement satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR) : Quelles suites à la phase pilote d'enseignement de l'anglais à l'école primaire ? (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI) : Projet de construction d'un commerce aux Rondez à Delémont et préservation d'une tête de puits de mine (satisfait)

- Martial Courtet (PDC) : Occupation future du bâtiment actuel de la HEP-BEJUNE à Porrentruy (satisfait)
- Thierry Simon (PLR) : Engagement de jeunes médecins assistants étrangers au lieu de Jursiens à l'Hôpital du Jura (non satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI) : Pose d'un enduit anti-dérapant au giratoire des Emibois (satisfait)

#### **4. Election d'un membre de la commission de l'économie**

André Burri (PDC) est élu tacitement membre de la commission.

#### **5. Election du président de la commission de l'économie**

##### Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 58
- Bulletins rentrés : 58
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins valables : 56
- Majorité absolue : 29

André Burri (PDC) est élu par 54 voix; 2 voix éparses.

#### **6. a) Election d'une juge suppléante au Tribunal cantonal**

##### Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 58
- Bulletins rentrés : 58
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins valables : 50
- Majorité absolue : 26

Gladys Winkler Docourt est élue par 50 voix.

#### **b) Promesse solennelle éventuelle d'une juge suppléante au Tribunal cantonal**

Gladys Winkler Docourt fait la promesse solennelle.

### **Présidence du Gouvernement**

#### **7. Interpellation no 800**

**Chefs de service : quelles règles en matière de communication ?**

**Loïc Dobler (PS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

### **Département de l'Environnement et de l'Équipement**

#### **8. Modification de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

##### Article 16a, lettre a'

Commission et Gouvernement :

avoir exercé la chasse durant deux ans au moins, dans les dix années précédant la demande de permis;

La proposition est acceptée sans discussion.

Article 18, alinéa 1, lettre e

Gouvernement :

de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel ou, en cas d'empêchement pour un motif dûment justifié, de l'acquittement d'une contribution de remplacement d'un montant maximal de 200 francs;

Majorité de la commission :

de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel ou, en cas d'empêchement pour un motif dûment justifié, de l'acquittement d'une contribution de remplacement d'un montant compris entre 200 et 500 francs;

Minorité de la commission :

(Pas de modification de la lettre e.) = version actuelle de la loi :

de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel;

Au vote : - la proposition de la majorité de la commission l'emporte par 42 voix contre 16 sur celle de la minorité de la commission;  
- la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 49 voix contre 3 pour la proposition du Gouvernement.

Article 18, alinéa 1, lettre e, 2<sup>e</sup> phrase

Proposition du groupe UDC :

Ajout d'une deuxième phrase :

«e) (...). Dès l'âge de 70 ans, la journée de travail devient facultative et aucun montant ne pourra être perçu;

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par 51 voix contre 5.

Article 18, alinéa 2

Commission et Gouvernement :

<sup>2</sup> Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation des journées de travail dans le domaine du patrimoine naturel. Il règle de même l'organisation du contrôle périodique de l'aptitude au tir prévu par l'article 2, alinéa 2bis, de l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Article 61, alinéa 2, lettre b

Commission et Gouvernement :

l'Office de l'environnement, pour les espèces pour lesquelles une autorisation n'est exigée qu'en vertu de la législation fédérale sur la chasse. L'Office sollicite préalablement le préavis du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

La proposition est acceptée sans discussion.

Article 62, alinéas 2 et 3

Gouvernement et majorité de la commission :

<sup>2</sup> Le Gouvernement peut ordonner des restrictions dans la pratique d'activités ou l'organisation de manifestations susceptibles d'engendrer des dérangements, notamment durant la période générale de reproduction et de dépendance de la faune sauvage.

<sup>3</sup> Les gardes, les gardes auxiliaires et les agents de la gendarmerie cantonale ou des polices municipales peuvent abattre un chien errant à la recherche ou à la poursuite du gibier s'il n'est pas possible de le capturer.

Minorité de la commission :

(Pas de modification = texte actuellement en vigueur.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 49 voix contre 8 pour la proposition de la minorité de la commission.

Chiffre II, alinéa 1

Commission et Gouvernement :

La présente modification est soumise au référendum facultatif.

La proposition est acceptée sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 voix contre 1.

**9. Motion no 1034**

**Economies d'énergie : mieux vaut prévenir que guérir  
Josiane Daepf (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire refuse.

Au vote, la motion no 1034 est rejetée par 30 voix contre 27.

**10. Motion interne no 111**

**LAT, demande d'application du droit cantonal en matière de référendum  
Alain Lachat (PLR)**

L'auteur retire la motion interne no 111.

**11. Interpellation no 801**

**Assainissement des débits résiduels : où en est-on ?  
Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Développement par l'auteure.

La réponse du Gouvernement sera donnée lors de la prochaine séance.

**Département de l'Economie et de la Coopération**

**19. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Un Jura aux salaires décentes»**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Majorité de la commission (donner suite) :

Préambule :

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre a, 90c, alinéa 1, lettre c, et 90d de la loi sur les droits politiques<sup>2)</sup>,

Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Art. 2 Vu l'impossibilité de traiter l'initiative dans le délai prescrit et sous réserve de son retrait (article 91, alinéa 2, lettre c, de la loi sur les droits politiques<sup>2)</sup>), le Gouvernement est chargé de soumettre celle-ci au vote populaire.

Minorité de la commission (ne pas donner suite) :

Préambule :

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 90c, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les droits politiques<sup>2)</sup>,

Article premier Il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Art. 2 Sous réserve d'un retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre b, de la loi sur les droits politiques<sup>2)</sup>), le Gouvernement est chargé de soumettre celle-ci au vote populaire.

Au vote, les propositions de la minorité de la commission (ne pas donner suite) sont acceptées par 28 voix contre 26 pour les propositions de la majorité de la commission (donner suite).

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 30 voix contre 19.

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

**12. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 6a, alinéa 2

Texte adopté en première lecture :

La mise à disposition d'appareils publics de bronzage à des mineurs est interdite.

Gouvernement :

L'utilisation d'appareils publics de bronzage est interdite aux mineurs.

Au vote, le texte adopté en première lecture est accepté par 32 voix contre 25 pour la proposition du Gouvernement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 voix contre 1.

**13. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale donnant suite à l'initiative populaire cantonale «Pour une caisse maladie unique et sociale»**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5

Proposition de Bernard Tonnerre (PCSI) :

Il entre en vigueur le 15 décembre 2012.

La proposition est acceptée tacitement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 37 voix contre 2.

**14. Motion no 1035  
Pastilles d'iode pour les Jurassien(ne)s  
Erica Hennequin (VERTS)**

**Département des Finances, de la Justice et de la Police**

**15. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (première lecture)**

**16. Rapport 2011 du Tribunal cantonal**

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

**17. Postulat no 315  
Evaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy  
Bernard Tonnerre (PCSI)**

**Département de l'Economie et de la Coopération**

**18. Question écrite no 2506**

**La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence svp  
Jean-Pierre Mischler (UDC)**

*(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)*

**20. Motion no 1036**

**Aide à l'embauche des chômeurs âgés  
Emmanuel Martinoli (VERTS)**

La motion no 1036 est retirée.

Les procès-verbaux nos 31 et 32 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 13.20 heures.

Delémont, le 26 septembre 2012

La présidente :  
Corinne Juillerat

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motions nos 1049 à 1051  
- Postulats nos 316 et 317  
- Interpellation no 802  
- Questions écrites nos 2525 et 2526